

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.) ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyant la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale et le transfert de compétences vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-33 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 120-13 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que chaque commune de la Communauté de Communes dispose d'un représentant au sein de la C.L.E.C.T.,

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (7 abstentions du groupe « *Unis pour Landivisiau* »),

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Louis SALIOU, Adjoint au Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	22
POUR	22
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 septembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22 SEP 2020

Et de la publication, le... 22 SEP 2020

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL